



DATE DE PUBLICATION : 17 décembre 2020

Le directeur général des Ressources humaines

Délégation de pouvoirs à l'effet de présider la séance extraordinaire du CSE Siège du 17 décembre 2020.

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général des Ressources Humaines le 18 mai 2020 ;

Vu l'article L 2315-23 du code du travail ;

Décide :

Délégation est donnée au directeur des Relations sociales à l'effet d'assurer la présidence de la séance extraordinaire du CSE Siège du 17 décembre 2020 lors de l'absence du directeur général des Ressources humaines.

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Hervé GONSARD